

## **ASSOCIATION MÉDIAGORA BORDEAUX**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du Groupe d'Entraide Mutuelle Médiagora Bordeaux en détaillant son fonctionnement. Il fixe l'organisation de l'association, son mode de fonctionnement, les droits et obligations des adhérents et des visiteurs. Il est validé par le Bureau du GEM Médiagora Bordeaux. Le règlement intérieur, les règles de vie et les statuts sont à la disposition des adhérents dans les locaux de l'association GEM Médiagora.

#### **1/ Intégration - Adhésion**

Toute personne intéressée pour adhérer à l'association a la possibilité de jouir du local et des activités proposées par le GEM pour une durée de deux semaines (toute sortie payante sera à ses frais lors de cette période d'essai). Passées ces deux semaines d'essai, la personne pourra adhérer au GEM via le formulaire d'adhésion fourni par l'association.

Les personnes physique ou morale qui souhaitent adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'affranchir de leur cotisation. Elles doivent prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur. Toute demande d'adhésion est acceptée. Toutefois, le Bureau ou l'animateur se réserve un droit de refus en cas de problème notable lors de la phase d'accueil/intégration de l'association.

#### **2/ Participation**

L'implication des membres dans la vie de l'association est fortement encouragée au sein du GEM Médiagora Bordeaux.

L'avis des adhérents est régulièrement sollicité sur le fonctionnement du GEM par tout moyen utile tels que les réunions, sondages, boîte à suggestion, ou lors de l'Assemblée Générale annuelle.

#### **3/ Cotisation**

La cotisation doit être versée au moment de l'adhésion. Cette adhésion permet de participer aux sorties et activités proposées par le GEM Médiagora Bordeaux. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent.

Tout adhérent a le droit de démissionner sur simple déclaration.

#### 4/ Exclusion et non-respect du règlement intérieur

Toute personne, adhérente ou non, peut être exclue de l'association momentanément ou définitivement, après un avertissement, pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la cotisation dans le délai réglementaire d'un mois pour les adhérent.es.
- Comportement fortement répréhensible et qui nuit à la vie du groupe, par exemple :
  - matériel détérioré de manière délibérée,
  - non-respect répété et volontaire du règlement intérieur ou des règles de vie,
  - attitude ou comportement susceptible de provoquer un trouble manifeste dans le fonctionnement du GEM.
- Prise de décision et démarche impliquant le GEM et son fonctionnement sans sollicitation et accord du Bureau.

En cas de problème, un entretien de médiation sera mis en place entre l'adhérent, l'employé et au moins deux membres du Bureau. Suite à cet entretien, le Bureau se réunira pour décider d'une exclusion potentielle, définitive ou momentanée.

### **Fonctionnement de l'association**

#### 1/ Produits illicites ou assimilés

Toute introduction ou consommation de drogues interdites par le code pénal (Article L. 3421-1 du code de la santé publique) est totalement interdite dans les locaux de l'association. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Les boissons alcoolisées sont également proscrites à l'intérieur du GEM et à l'extérieur dans le cadre des sorties organisées par le GEM.

Toute personne sous l'emprise d'une de ses substances se verra refuser l'entrée dans le local du GEM.

#### 2/ Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés au GEM, à l'exception des animaux d'assistance mis à disposition d'une personne pour faciliter sa vie quotidienne (par exemple les chiens guides d'aveugles) ou lors d'ateliers spécifiques.

#### 3/ Horaires d'ouvertures

Le GEM est ouvert au public le lundi/mercredi/jeudi de 14h à 19h et le mardi/vendredi de 14h à 17h. Selon les activités choisies, le GEM MédiaGora peut également ouvrir sur d'autres temps de façon exceptionnelle.

#### 4/ Activités du GEM MédiaGora

Tous les ateliers et toutes les sorties sont à destination des adhérents. Plusieurs ateliers ou rendez-vous ont lieu chaque semaine au GEM ou à l'extérieur. Les ateliers sont gratuits et en accès libre pour les adhérents du GEM MédiaGora, cependant une participation peut être demandée pour certaines activités. Les horaires ainsi que les ateliers sont susceptibles de changer en fonction des décisions prises par le Bureau, les professionnels du GEM ou les intervenant.es.

#### 5/ Les locaux

- Capacité d'accueil : La capacité d'accueil maximale du local est estimée à 26 adhérents présents simultanément.
- Matériel ou accessoires : Aucun matériel ou accessoire ne doit sortir du GEM, sauf décision prise par le Bureau ou l'un des professionnels.
- Utilisation du matériel informatique : Un poste informatique pourra être installé ainsi qu'une imprimante. Leur utilisation est sous la responsabilité du membre qui les utilise. Il est interdit en particulier de télécharger de manière illégale des fichiers ou de la musique, de se rendre sur des sites illicites, à caractère pornographique ou sur des sites faisant de la propagande politique ou religieuse.
- Local et assurances : Un local situé au rez-de-chaussée du 60 quai de Bacalan, équipé confortablement est mis à la disposition des adhérents: espace cuisine, espace informatique, bibliothèque, ludothèque, etc.

#### 6/ Règles de vie commune

- Entretien : Chacun est responsable de l'entretien du local, ainsi que du mobilier. Les tâches ménagères (nettoyage des sols, vaisselles, etc.) sont la responsabilité de tous les adhérents de l'association.
- Matériel et mobilier : Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une sanction voire d'une exclusion.
- Ateliers: ponctualité et inscription nécessaire (si mentionnée). Toute annulation doit être mentionnée le plus tôt possible afin de ne pas gêner le bon déroulement de l'atelier et de permettre à d'autres personnes d'y participer. Certains ateliers peuvent faire l'objet d'un nombre de participants maximum, précisé en amont. Sauf exception, il n'est pas permis de quitter un atelier en cours.

- Comportements au local : Toute activité générant du bruit (appels, vidéo, musique, etc.) ne doit pas gêner les autres personnes présentes.
- Bibliothèque : Tout emprunt de livre doit être notifié et autorisé pour 3 semaines maximum.
- Communauté whatsapp : pour faciliter la communication avec la communauté du GEM (non obligatoire mais souhaitable).
- Respect de la confidentialité : les échanges entre adhérents ayant lieu au local sont confidentiels.

### 7/ Les salariés

Les professionnels du GEM Médiagora, employés par l'organisme gestionnaire ARPEJe, sont autorisés à ouvrir et fermer le local du GEM en toute autonomie, ainsi qu'à gérer la caisse et leur carte bancaire nominative.

### 8/ Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau sur proposition des adhérents, des professionnels ou d'un membre du Bureau. Dans ce cas, les adhérents de l'association en sont informés par voie d'affichage et par mail.

Fait à Bordeaux, le 02/10/2025

Le Bureau